

Date : 20071010

Dossier : A-480-06

Référence : 2007 CAF 326

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NOËL
LE JUGE RYER**

ENTRE :

JEAN RICHER

appellant

et

**MARIA LYNN FREELAND, PRÉSIDENTE INDÉPENDANTE,
PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN
ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

intimés

Audience tenue à Saskatoon (Saskatchewan), le 10 octobre 2007

Jugement rendu à l'audience à Saskatoon (Saskatchewan), le 10 octobre 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE LINDEN

Date : 20071010

Dossier : A-480-06

Référence : 2007 CAF 326

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NOËL
LE JUGE RYER**

ENTRE :

JEAN RICHER

appellant

et

**MARIA LYNN FREELAND, PRÉSIDENTE INDÉPENDANTE,
PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN
ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Saskatoon (Saskatchewan), le 10 octobre 2007)

LE JUGE LINDEN

[1] On ne nous a pas convaincus que la décision du juge Strayer est entachée d'une erreur de fait ou de droit susceptible de justifier notre intervention dans la présente affaire.

[2] L'appel sera rejeté avec dépens.

« A. M. Linden »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-480-06

(Appel de l'ordonnance en date du 5 octobre 2006 par laquelle le juge B.L. Strayer a rejeté la demande de contrôle judiciaire de l'appelant [dossier n° T-2303-05])

INTITULÉ : JEAN RICHER
appelant

et

MARIA LYNN FREELAND,
PRÉSIDENTE INDÉPENDANTE,
PÉNITENCIER DE LA
SASKATCHEWAN ET LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA
intimés

LIEU DE L'AUDIENCE : SASKATOON (SASKATCHEWAN)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 10 OCTOBRE 2007

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR** (LES JUGES LINDEN, NOËL ET
RYER)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE LINDEN

COMPARUTIONS :

Jean Richer

POUR L'APPELANT

Chris Bernier
Natasha Crooks

POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Jean Richer
Prince Albert (Saskatchewan)

POUR L'APPELANT

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR LES INTIMÉS